

INDICE BYOND ESG20

L'indice ESG20 repose sur les notations ESG et les recherches de Byond Research. Les titres sont sélectionnés en fonction de leur liquidité (volume moyen des transactions sur 3 mois), de leurs scores ESG, et de leur conformité aux critères d'exclusion liés aux controverses graves et à certaines activités commerciales (armes, tabac, jeu, énergies fossiles, etc.).

Les titres retenus sont pondérés selon leur capitalisation boursière ajustée, avec un plafond de 5 % par titre. L'indice est révisé trimestriellement.

CRITÈRE D'INCLUSION DANS L'INDICE

L'indice ESG20 est élaboré en utilisant les notations des entreprises et les recherches fournies par Byond Research pour déterminer l'éligibilité à l'inclusion.

- **Sélection des titres éligibles :**
Seul le titre le plus liquide de chaque émetteur est éligible à l'inclusion, en fonction du volume moyen des transactions sur 3 mois. Si deux titres ont le même volume moyen des transactions, le titre avec la capitalisation boursière ajustée au flottant la plus élevée est sélectionné.
- **Scores Byond Controverses :**
Les entreprises impliquées dans des controverses graves relatives à l'impact environnemental, social ou de gouvernance de leurs opérations et/ou produits et services sont identifiées à l'aide des scores Byond Controverses. Pour être incluses, les entreprises doivent obtenir un score de 4 ou plus.
- **Exclusion basée sur les critères de participation commerciale :**
Les entreprises impliquées dans certaines activités commerciales sont exclues. Ces activités comprennent :
 - Armes controversées, armes nucléaires, armes à feu civiles, armes conventionnelles
 - Tabac
 - Jeu d'argent
 - Énergie nucléaire, extraction de charbon thermique
 - Pétrole et gaz non conventionnels, extraction conventionnelle de pétrole et de gazLes détails sur ces critères sont fournis en annexe I.

2. Sélection des titres et pondération

- **Sélection des titres :**

Les titres restants sont classés en fonction de leurs scores ESG, et les 50 % présentant les scores ESG ajustés par secteur les plus élevés sont sélectionnés. En cas d'égalité des scores ESG ajustés, le titre ayant la plus grande capitalisation boursière flottante est choisi.

- **Pondération des titres :**

Les titres sélectionnés sont pondérés en fonction de leur capitalisation boursière ajustée au flottant. La pondération de chaque titre est cependant plafonnée à 5 %. Lors des rééquilibrages, si un titre dépasse cette limite, sa pondération est réduite à 5 %.

3. Maintenance de l'indice

- **3.1 Examens trimestriels :**

Les indices sont révisés tous les trimestres, en synchronisation avec les révisions semestrielles et trimestrielles des indices. Les modifications sont généralement appliquées à la clôture du dernier jour ouvrable des mois de février, mai, août et novembre, avec une annonce du pro forma neuf jours ouvrables avant l'entrée en vigueur.

Les données nécessaires pour la révision trimestrielle, notamment les notations ESG de Byond Ratings, les scores Byond Controverses, sont prises en compte à la fin du mois précédant les révisions (janvier, avril, juillet, et octobre). Si des données ESG ne sont pas disponibles à la fin du mois, elles seront utilisées dès leur publication pour le rééquilibrage.

- **3.2 Maintenance continue liée aux événements :**

Aucun titre ne sera ajouté à l'indice entre les révisions régulières, sauf exception. Si un ajout est prévu, le titre ne sera inclus que s'il a déjà été intégré dans l'indice parent. Les suppressions de l'indice parent seront également reflétées simultanément dans l'indice ESG20.